



## CONVENTION DE COOPÉRATION SMPRB/KERVAL CENTRE ARMOR

Le Plan Régional Breton de Gestion et de Prévention des Déchets (PRPGD) a pour principes fondamentaux la mutualisation des outils de traitement, la coopération entre les territoires et la reconversion de sites existants.

C'est pourquoi le SMPRB et KERVAL souhaitent mettre en œuvre une coopération dans l'optique d'optimiser les outils de traitement dont ils disposent et de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité seront réalisés en totale cohérence avec les objectifs qu'ils ont en commun, et avec les objectifs du PRPGD. Cette coopération est fondée sur les articles L. 2511-6 et L. 2511-5 du CCP.

Dans ce contexte, il a donc semblé aux deux Parties que l'utilisation mutualisée de leurs outils pouvait leur permettre d'en optimiser le fonctionnement et d'assurer la continuité du service public dont elles ont la charge.

### ***La coopération envisagée est la suivante :***

- Accueillir et valoriser en énergie, sur l'UVE de Taden du SMPRB, 24 000 T d'OMR de KERVAL à partir de la mise en service des installations de l'UVE prévue pour début 2027
- Accueillir et valoriser, sur l'équipement TI VALO de KERVAL, 1 500 T de TVI du SMPRB à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la mise en service des installations de l'UVE de Taden prévue pour début 2027 ;
- Accueillir et valoriser, sur le centre de tri GENERIS de KERVAL, 6 000 à 10 000 T de CS du SMPRB à compter du 1er janvier 2023.

La convention de coopération entrera en vigueur au 1er janvier 2023 et est conclue pour une durée de 21 ans soit jusqu'au 31 décembre 2043.

### ***Les modalités financières de la coopération***

Pour le traitement des déchets pris en charge sur l'équipement, le coût d'utilisation demandé à chaque Partie sera calculé sur la base des tonnages entrants sur l'installation de traitement concernée et intégrera :

- une part liée aux investissements réalisés sur l'installation de traitement, sans recherche de lucrativité ;
- une part liée à l'exploitation, sans recherche de lucrativité.

A date, les tarifs affichés par chacune des Parties, notamment via leurs études technico-économiques, préalables ou en cours de réalisation, sont les suivants (valeur 2022) :

- OMR de KERVAL vers UVE du SMPRB à Taden : entre 96 et 113 € HT/T (hors TGAP) ;
- -CS du SMPRB vers le centre de tri GENERIS de KERVAL à Ploufragan : entre 200 et 205 € HT/T pour 6 000 à 9 000 tonnes et entre 195 et 200 € HT/T pour 9 000 tonnes et plus ; refus de tri inclus.

Ces tarifs correspondent au cumul des deux parts (liée aux investissements et liée à l'exploitation).

Pour les TVI du SMPRB vers l'équipement TI VALO de KERVAL à Ploufragan, le tarif appliqué sera le tarif des adhérents de KERVAL. Pour l'année 2022, le tarif est de 148€ HT/T.

Ces tarifs n'incluent pas la logistique, le transport et la TGAP.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,**

- ➡ **VALIDE** le contenu de la convention de coopération public-public (jointe en annexe)
- ➡ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel et document nécessaire à sa bonne application.

POUR EXTRAIT CONFORME  
A PLOUFRAGAN, le 21 septembre 2022

**Le Président**



**Rémy MOULIN**

**COMITÉ SYNDICAL N°5/2022****LE 21 SEPTEMBRE 2022****Convocation du 16 septembre 2022**

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil vingt-deux le vingt et un septembre à dix-sept heures les membres du comité syndical de Kerval Centre Armor, se sont réunis à PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de Kerval Centre Armor conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Rémy MOULIN**

DÉBUT DE SÉANCE	PRÉSENTS	VOTANTS
Membres titulaires	30	30
Membres suppléants	2	2
	<b>32</b>	<b>32</b>

DÉLIBÉRATIONS 650 A 653	PRÉSENTS	VOTANTS
Membres titulaires	30	30
Membres suppléants	1	1
	<b>31</b>	<b>31</b>

**SECRETARE DE SÉANCE : Mr Gérard VILT**

**MEMBRES TITULAIRES**

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 27/09/2022

ID : 022-200043677-20220921-D651-DE

	NOM	PRÉNOM	Présent ( e )	PROCURATION
<b>LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE</b>	LE JAN	Yvon	*	
	THOMAS	Gilles		
	DABOUDET	Gérard	*	
	BERTHO	Laurent	*	
	PRESSE	Philippe	*	
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle		
<b>LAMBALLE TERRE ET MER</b>	COUELLAN	Jean-Luc	*	
	MOISAN	Éric	*	
	HERCOUET	Philippe	*	
	BARBO	Jean-Luc	*	
	ALLAIN	Jérémy	*	
	BERTRAND	Denis	*	
	GOUEZIN	Alain		MILLORIT Anne-Gaud
	ALLAIN	Marie-Paule	*	
<b>LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ</b>	GEFFROY	Jean-Michel	*	
	PRIGENT	Dominique	*	
	MEURO	Jérémy		
	LE VAILLANT	Jean-Paul	*	
<b>SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION</b>	MOULIN	Rémy	*	
	RAOULT	Loïc	*	
	LEMAITRE	Christian	*	
	GALLERNE	Pascale	*	
	PRIDO	Pascal		
	LE NOANE	Gaël	*	
	RAOULT	Roland	*	
	LAPORTE	Pascal	*	
	GENIN	Chloé	*	
	LE BUHAN	Didier	*	
	SÉRANDOUR	Marcel	*	
	STENTZEL-LE CARDINAL	Stéphanie		LUCAS Monique
	COSSON	Mickaël	*	
	LOYER	Jean-Yves	*	
	POILBOUT	Corentin		
	LE GUERN	François	*	
QUELEN	Marcel	*		
<b>DINAN AGGLOMÉRATION</b>	VILT	Gérard	*	
	LAYEC	Claude	*	